

---

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

DU 12 NOVEMBRE AU 14 DECEMBRE 2018

---

### PROJET DE CREATION D'UNE ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS DANS LA PASSE PORT CROS / BAGAUD

---

Commune de HYERES (83)



---

### ARRETE PREFECTORAL DU VAR DU 18 OCTOBRE 2018

---

Par arrêté préfectoral n° DDTM/SAD/UPEG -2018/28 du 18 Octobre 2018, le Préfet du Var a prescrit et organisé, au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement, une enquête publique, relative à la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime concernant une **Z**one de **M**ouillage et d'**E**quipements **L**égers (ZMEL) dans la passe de Port-Cros/Bagaud sur le territoire de la commune d'Hyères(83).

. ---ooOoo---

---

A handwritten signature or mark in the bottom right corner of the page, consisting of a stylized, cursive-like scribble.

DOCUMENT N° 1

**RAPPORT**

**1. GENERALITES**

**11. Objet de l'enquête :**

Le projet porte sur la mise en place de 68 bouées réparties sur quatre (4) espaces distincts à l'intérieur de la ZMEL. La mise en place des bouées sera réalisée tous les ans du 15 Avril au 15 Octobre.

Ce projet a pour ambition d'organiser et de limiter les mouillages dans la passe de PORT-CROS/BAGAUD, très fréquentée par les plaisanciers en période estivale. Cette surfréquentation souvent anarchique occasionne de nombreux dégâts aux fonds marins en raison des ancrs et des chaînes des navires raguant herbiers et espèces protégées.

**12. Cadre juridique :**

La présente enquête publique est régie :

- Par le code général de la propriété des personnes publiques(CG3P) et notamment ses articles R.2124-39 et suivants ;
- Par le Code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants.

Cette enquête publique s'appuie sur :

- La demande d'autorisation d'occupation temporaire, entraînant un changement substantiel dans l'utilisation du domaine public maritime au sens des articles R.2124-44 du CG3P, déposée par le Parc national de Port Cros le 18 Janvier 2017 ;
- La décision du Conseil général de l'Environnement et du développement durable du 06 Février 2018 : projet de ZMEL non soumis à évaluation environnementale ;
- Les avis favorables et/ou accords de :
  - La commission nautique locale ;
  - La commission départementale de la nature des paysages et des sites ;
  - L'Architecte des bâtiments de France ;
  - La Direction départementale des finances publiques ;
  - La délibération du conseil municipal de la commune d'Hyères (projet adopté à l'unanimité).
- La décision du président du tribunal administratif de Toulon, numéro E18000066 / 83 du 25 Septembre 2018, désignant le commissaire enquêteur.

## 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE



### 21. Modalités de l'enquête :

Les modalités de la présente enquête ont été fixées par l'Arrêté préfectoral de référence. Elles ont été instruites par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var Service Aménagement Durable.

### 22. Interventions du commissaire enquêteur :

#### Avant l'ouverture de l'enquête :

Le 10 Octobre 2018 le commissaire enquêteur a pris attache avec la DDTM pour la remise du dossier d'enquête.

-Le 22 Octobre 2018 le commissaire enquêteur a pris contact, en Mairie d'Hyères avec M. BERTOLINO, pour la mise en œuvre de l'affichage et des permanences de l'enquête.

-Le 24 octobre le commissaire enquêteur a été reçu par le directeur du « PNPC » (Parc National de Port Cros) et par M. PENVERNE (représentant le maître d'ouvrage) pour une information générale sur le projet.

-Le 25 Octobre le commissaire enquêteur accompagné de M. PENVERNE du PNPC a constaté la mise en place de l'affichage sur site (embarcadère du LAVANDOU et sur l'île de PORT-CROS). Il a procédé à une visite des lieux et du périmètre maritime du projet de la ZMEL.

Ce même jour, le complément de l'affichage sur site a été réalisé par la DDTM : Embarcadères d'HYERES / LA LONDE et BORMES les MIMOSAS.

- o Conformément au code de l'environnement :
- l'avis d'enquête publique a été publié dans les délais prescrits par le code de l'environnement, dans deux parutions : Var matin et La Marseillaise, les 24/10 et 12/11 2018 ;
- le dossier d'enquête publique fait l'objet d'une parution sur le site internet de la Préfecture du Var. L'avis d'enquête indique le cheminement informatique pour l'accès tout public : public qui a pu ainsi adresser ses observations de manière dématérialisée.

#### Pendant l'enquête :

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre des observations du public, déposés à la mairie d'Hyères et à l'annexe de l'île de PORT CROS, ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête et durant les heures d'ouverture de la mairie et de l'annexe de PORT CROS. Ces documents ont été, préalablement, paraphés par le commissaire enquêteur.

-Les permanences tenues par le commissaire enquêteur (Cf. arrêté préfectoral de référence) ont donné lieu à :

Une observation sur l'adresse courriel du commissaire enquêteur (M. Seemuller- conseiller municipal d'Hyères -adjoint spécial de PORT-CROS) ;

Trois observations sur le site de la Préfecture, dédiée à l'enquête ;

Deux observations sur le registre d'enquête publique : lors de la permanence du 20 Novembre et celle du 14/12 pour une deuxième intervention de M. EURIN.



Trois observations lors de la permanence sur l'île le 28 Novembre ;

Une synthèse des observations des six intervenants du regroupement, avec expression libre, lors de la permanence sur l'île le 28 Novembre.

- Durant tout le déroulement de l'enquête, le commissaire enquêteur a tenu régulièrement informé le maître d'ouvrage et le service instructeur de la DDTM.
  - ✚ Le 14 Décembre 2018, le commissaire enquêteur a clôturé le registre d'enquête, après avoir reçu, du service instructeur de la DDTM Service Aménagement Durable, les derniers constats dématérialisés.
  - ✚ Le 17 Décembre 2018, le commissaire enquêteur a procédé à la remise du PV de synthèse au maître d'ouvrage. Un point global de l'enquête a été réalisé.
- 
- ✓ Je tiens à souligner la qualité de l'accueil qui m'a été réservé durant ma mission par les personnels de la Mairie d'HYERES.
  - ✓ Les conditions matérielles mises à la disposition de l'enquête par la municipalité ont été excellentes.
  - ✓ Les personnels du service instructeur de la DDTM ainsi que le maître d'ouvrage m'ont réservé le meilleur accueil.
- 

En résumé les prescriptions du code de l'environnement sur : l'affichage, les parutions et l'information du public ont été strictement respectées. Tous les moyens ont été mis en place afin que le public continental et îlien puisse être informé et participer à cette enquête publique dans les meilleures conditions.

### **23. Organisation des permanences et observations du commissaire enquêteur :**

*Le dossier d'enquête ainsi que le registre mis à la disposition du public ont été paraphés par le commissaire enquêteur à la date d'ouverture de l'enquête publique.*

Date d'ouverture : 12 Novembre 2018 à 09 heures 00.

Durée de l'enquête : 33 jours : jusqu'au 14 Décembre 2018 inclus.

Nombre de permanences du C.E. : 5 permanences dont une sur l'île de port Cros le 28 Novembre.

### **24. PUBLICITE DE L'ENQUETE**

(Articles L. 123-7 et R. 123-14 du code de l'environnement)

Publication d'un avis dans 2 journaux départementaux :

1ère parution : au moins 15 jours avant le début de l'enquête :

- Le 24 octobre 2018 = Var Matin et La Marseillaise

2ème parution : dans les 8 premiers jours de l'enquête :

- Le 12 Novembre 2018 = Var Matin et La Marseillaise

(Les quatre parutions sont jointes au présent rapport)

Affichage :

En mairie principale et dans la mairie annexe de Port-Cros (certificat joint) ainsi que sur le site du projet (constats joints) à compter du 23 Septembre et avant le 27 Octobre 2018 et jusqu'au 14 Décembre 2018 inclus.

- **25. CLOTURE DE L'ENQUETE :**

- Elle a eu lieu le 14 décembre 2018 à 17h00.
- Le registre d'enquête a été clôturé par le commissaire enquêteur le 14 décembre 2018.
- Le commissaire enquêteur a remis son PV de synthèse au maître d'ouvrage le 17 Décembre 2018. Le maître d'ouvrage s'est engagé à remettre les réponses techniques liées aux observations du public dans les quinze jours.
- Le 31 décembre 2018 le maître d'ouvrage a adressé les réponses techniques faisant suite aux observations du public.
- L'ensemble du dossier, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été remis le 09 Janvier 2019 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var-Service Aménagement Durable-.
- Des copies : du PV de synthèse, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ont été déposées au Tribunal Administratif de TOULON le 09 Janvier 2019.

---

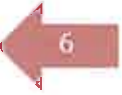
**3 – ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**31 - Les enjeux et la délimitation du projet :**

- o Le projet de création, de la Zone de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL) dans la passe de Port-Cros/Bagaud, se caractérise par trois enjeux principaux :
  1. Organiser et limiter les mouillages dans la passe de PORT-CROS/BAGAUD, très fréquentée par les plaisanciers en période estivale ;
  2. Préserver les fonds marins patrimoniaux et les écosystèmes du cœur marin de PORT-CROS ;
  3. Améliorer l'accueil des plaisanciers ainsi que l'organisation du plan d'eau maritime avec une gestion des usages concourant à la sécurité de la navigation dans la ZMEL.

Le dossier d'enquête publique et complété :

- par un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 établi par le Parc national de Port-Cros,
- ainsi que de tous les comptes rendus des pré-consultations des :  
pêcheurs professionnels / des commerçants / des compagnies maritimes/des plongeurs professionnels / des entreprises de nautisme.



### **32 - Les observations et avis du commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête :**

#### **✚ L'aspect technique du projet :**

Il a été mené, dans le cadre des actions de la charte du parc national de Port-Cros (PNPC), par le PNPC, pétitionnaire et maître d'ouvrage.

#### **✚ L'aspect procédural du projet :**

Il a été conduit par les services de la DDTM du Var dans le respect des textes et des réglementations en vigueur. Le dossier présenté a été déclaré complet et régulier au sens des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement (police de l'eau) relatif à la mise en place d'une ZMEL dans la passe de Bagaud Île de PORT-CROS.

Ce dossier a ainsi pu être soumis à l'examen au cas par cas de l'avis de l'autorité environnementale, qui a décidé que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale mais qu'il correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié sa décision.

Au regard des éléments contenus dans le présent dossier d'enquête publique, le service maritime gestionnaire du domaine public maritime de la Préfecture du Var, a clôturé l'enquête administrative en émettant un avis favorable au projet de la ZMEL.

L'ensemble des avis des services fait l'objet de la chemise n°3 du dossier d'enquête, ils sont favorables au projet.

#### **✚ L'esprit du projet :**

Le projet de « ZMEL » présenté par le Parc national de Port-Cros confère au pétitionnaire plusieurs domaines de responsabilités qui se concrétisent en matière d'enjeux publics et d'enjeux privés.

- Dans les domaines concernant les enjeux publics :  
Responsabilité de la réglementation de l'information du public avec diffusion des règles et pratiques autorisées dans la zone ;  
  
Responsabilité de la mise en œuvre du projet ;  
  
Responsabilité des flux maritimes et de l'implantation maritime : délimitation et identification/repérage de la zone et des bouées - système informatique de réservation avec visioconférence en direct permettant le contrôle de l'occupation des bouées diurne et nocturne et l'information sur le niveau de saturation de la zone de réservation – entretien et remplacement des bouées des quatre zones.

- Nota : Le Parc National de Port Cros est déjà responsable de l'implantation actuelle des pontons (au nombre de trois) et des bouées (au nombre de 42), existants dans le port de Port-Cros, espace maritime spécifique, différent de la ZMEL en projet.
- o Dans les domaines concernant les enjeux privés :
  - Pour la population et les visiteurs de l'île : respect des droits des particuliers liés à la circulation dans la ZMEL et à l'accès à l'île, et respect des usages ancestraux reconnus aux îliens – réglementation de l'usage de l'espace maritime des navettes des compagnies maritimes ;
  - Pour les restaurateurs et la boutique : responsabilité de l'organisation de la traversée des visiteurs (clients potentiels) dans la ZMEL et responsabilité de leurs conditions d'amarrages aux bouées de la ZMEL ainsi que des accès au port ;
  - Pour les plongeurs : responsabilité de la réglementation avec diffusion des règles et pratiques autorisées dans la zone.
- ⚠ L'ensemble de ces enjeux doivent pouvoir être réalisés et respectés lors des fortes activités de plaisance dans une vision environnementale (objet du projet de ZMEL) mais aussi dans une vision de gestion d'ensemble qui doit préserver la vie de l'île et ses activités en tenant compte de ses particularités îliennes et historiques.
- Il convient de rappeler l'enjeu principal et général du projet, à savoir : « organiser et limiter les mouillages dans la passe de Port-Cros/Bagaud, avec la mise en place d'une « ZMEL » qui devrait permettre de :
  - préserver les fonds marins patrimoniaux et les écosystèmes du cœur marin de PORT-CROS ;
  - mais aussi d'améliorer l'accueil des plaisanciers ainsi que l'organisation du plan d'eau avec une gestion des usages concourant à la sécurité de l'occupation maritime et de la navigation dans la ZMEL.

Cet enjeu général fait l'objet d'une approbation sans réserve :

- des services consultés ;
- du conseil municipal de la commune d'HYERES-projet adopté à l'unanimité du conseil- (pièce 3 du dossier d'enquête),
- de l'ensemble des intervenants à l'enquête (Cf. remarques et observations du public).
- o Le projet comme indiqué dans le dossier d'enquête doit impérativement être assorti de procédures de suivi, en matière d'évolution de l'environnement, de réglementation et de police, d'activités économiques, de fréquentations de la zone maritime de l'anse de Bagaud avec observations du report des zones d'amarrages des plaisanciers.

Le maître d'ouvrage précise :

« « Parmi les suivis, le maître d'ouvrage prévoit également le suivi des effets report. Ce report est attendu surtout sur d'autres secteurs de l'île de Port-Cros, probablement sur Porquerolles et de manière moins certaine sur le Levant.



Au sujet d'une potentielle évolution de la ZMEL, au regard du suivi des différents effets observés, elle porterait, si nécessaire, davantage sur l'adaptation des modalités de gestion de la zone. L'évolution des caractéristiques dimensionnelles de la ZMEL, si elle n'est en théorie pas impossible, ne pourrait être envisagée qu'au terme de l'instruction de demandes d'autorisations complémentaires.

L'avis de l'Autorité environnementale, fait référence à une "phase d'expérimentation". Il s'agit là de la phase expérimentale (sur les aspects techniques) qui a consisté en l'installation en 2016 de trois ancrages écologiques destinés aux grosses unités (PHASE 1), de sorte à vérifier que ces équipements permettent d'accueillir en sécurité les grosses unités tout en vérifiant l'absence d'atteinte à l'herbier de Posidonie.

Il n'est pas prévu de période d'expérimentation dans le cadre du présent projet. » »

- ✚ Toutes les préconisations et réserves contenues dans les avis des services ont été suivies et respectées par le maître d'ouvrage.

### 33 - L'analyse des observations recueillies :

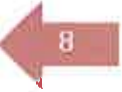
Toutes les observations et recommandations du public : armateurs et commerçants, recueillies durant l'enquête, portent sur les enjeux publics et privés rappelés ci-dessus.

Les préoccupations liées à l'utilisation de la future ZMEL se focalisent naturellement sur les périodes de pics de la fréquentation estivale des plaisanciers (estimée de 3 à 5 jours durant cette période). En conséquence, sans cependant apporter d'éléments probants, certains commerçants estiment que, pendant les jours à haute fréquentation, la future réglementation qui va limiter le nombre de mouillage dans l'anse Magaud est susceptible de leur porter préjudice. L'ensemble des intervenants habitants ou exploitants de l'île (commerçants et professionnels), au regard d'une nouvelle configuration d'utilisation de l'espace maritime, délimité par la ZMEL en devenir, souhaitent obtenir des garanties sur les futures possibilités de mouillage. En revanche, ils approuvent sans réserve les enjeux environnementaux du projet.

- ✚ Le maître d'ouvrage a répondu à l'ensemble des observations recueillies (Cf. tableau des réponses aux observations du public – joint en annexe) ;

❖ Avis du commissaire enquêteur sur l'ensemble des réponses apportées par le maître d'ouvrage :

- Suite au questionnement légitime du public, les réponses du maître d'ouvrage font logiquement et règlementairement référence au processus de réflexions et de négociations ayant conduit le projet. Ce processus a fait intervenir, en amont de l'enquête publique et avant que le projet soit arrêté, l'ensemble des utilisateurs de la future ZMEL ainsi que les autorités administratives compétentes ayant autorisé le projet. En conséquence, le redimensionnement du nombre de bouées et leurs conditions d'utilisation ne peuvent être réévalués. En effet il s'agit là d'options essentielles de l'opération envisagée dans un site classé, options qui ont été déjà soumises aux divers contrôles règlementaires et financiers.



45



La remise en cause de ces options essentielles porterait atteinte à l'économie générale du projet. Pour l'avenir la modification de ces options essentielles, si elles s'avéraient nécessaires, entraînerait la constitution d'un nouveau dossier de demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime.

Le maître d'ouvrage précise que le dimensionnement et l'organisation spatiale de la future ZMEL permettra de répondre favorablement à la fréquentation régulée et mesurée pour la très grande majorité de la saison. Il indique par ailleurs que les modalités de gestion et la réglementation, soumis à l'épreuve du fonctionnement de la ZMEL pourront être adaptées, si nécessaire, et ce, au regard de l'évaluation régulière du dispositif. D'ailleurs, sans apporter de modification aux options essentielles de l'opération, le maître d'ouvrage, suite aux remarques du public, va adapter le projet de règlement de police pour autoriser l'amarrage des « petits » pneumatiques, à deux maximum, sur un seul mouillage. (-A noter qu'il lui appartiendra de définir avec exactitude, dans le règlement de police, à quoi correspond l'appellation : « petits pneumatiques »-)

- ▣ L'analyse du pétitionnaire, dont l'expertise maritime est démontrée, qui, de surcroît a tenu compte, durant l'élaboration de son projet, de toutes les remarques, recommandations et observations de l'ensemble des intervenants, le tout accompagné des avis favorables des services de l'état ayant autorisé le projet, présente un dossier complet contenant les garanties techniques et technologiques adaptées à la future création de la ZMEL. Il apporte ainsi, aux utilisateurs, habitants et exploitants de l'île, les garanties nécessaires aux besoins exprimés en matière de mouillages dans cette zone.
- ▣ Ainsi le dossier d'enquête permet d'estimer que ce projet de ZMEL, dont l'enjeu public environnemental est reconnu par tous, répondra aux attentes des occupants et utilisateurs de l'île, dans un meilleur équilibre de fréquentation et d'occupation maritime qui sera, grâce à la ZMEL : règlementée, sécurisée, protégée, favorisant une organisation des flux de navigation et un accueil maritime répondant aux enjeux économiques de l'île.
- ▣ L'ensemble des dispositions prises permettront, pendant la période estivale, de favoriser la qualité de la vie de l'île de PORT-CROS tout en préservant les fonds marins patrimoniaux et les écosystèmes du cœur marin de l'île.
- ▣ Soumis à l'épreuve du fonctionnement de la ZMEL (prévisionnel Avril 2019), les modalités de gestion et le fonctionnement de cette zone pourront, si nécessaire, être adaptés.
- ▣ Par ailleurs, le maître d'ouvrage a prévu d'apporter une attention particulière pour la mise en œuvre du règlement de police de la ZMEL, qui devra faire l'objet de moyens supplémentaires et d'une communication importante, adaptée et ciblée. Le système déclaratif de la réservation des bouées, qui s'effectuera en ligne sur un portail web dédié à la zone de mouillage, fera lui aussi l'objet d'une communication approfondie vers tous les acteurs et utilisateurs de la ZMEL.
- ▣ Une campagne d'information en amont de la mise en place de la ZMEL (prévisionnel Avril 2019) sera conduite par le Parc national avec les différents acteurs de la plaisance : autorités et gestionnaires portuaires, professionnels du nautisme du territoire....



**- ANNEXES JOINTES AU RAPPORT - REMIS A LA DDTM DU VAR - :**

---

*Registre d'enquête paraphé et clôturé par le C.E.*

*Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif*

*PV de synthèse du commissaire enquêteur et lettre d'accompagnement*

*Parutions Var-Matin et Marseillaise (ouverture enquête)*

*Certificats d'affichage mairie et sur sites*

*Réponses du maître d'ouvrage aux avis du public.*

Signé : Marc Sorel, commissaire enquêteur

A La Valette du Var le 09/01/2019.

